



# **Initiative parlementaire**

## **La pauvreté n'est pas un crime**

Réponse de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) dans le cadre de la procédure de consultation

Berne, le 14 mars 2025

## **Mentions légales**

Édition

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Téléphone : 031 370 75 75

Courriel : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)

Web : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Versions linguistiques

Allemand (version originale), chapitre « L'essentiel en bref » en français (traduction)

# 1 Introduction

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est reconnaissante de la possibilité qui lui est offerte de prendre position et s'exprime sur les points qu'elle juge les plus importants ci-après. L'absence d'avis à l'égard d'un point spécifique ne vaut pas pour approbation.

L'OSAR se réjouit de l'adoption de l'initiative parlementaire par le Conseil national et le Conseil des Etats. Par cette décision, le Parlement reconnaît que le lien de plus en plus étroit entre le recours à l'aide sociale et les mesures relevant du droit de la migration est problématique et qu'il est donc nécessaire d'agir. L'OSAR s'engage en faveur d'une dissociation entre le droit de l'aide sociale et le droit de la migration. Les dispositifs de sécurité sociale ne doivent pas être détournés à des fins de contrôle migratoire. L'aide sociale a pour vocation de garantir l'existence des personnes qui, sans cette aide, vivraient sous le seuil de pauvreté et de leur permettre de mener une vie digne. L'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime » reprend ce principe fondamental selon lequel l'aide sociale doit être un réseau de soutien efficace pour toutes les personnes touchées par la pauvreté, indépendamment de leur origine et de leur statut de séjour.

## 2 L'essentiel en bref

- **L'OSAR soutient l'objectif de l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime »**, qui vise à améliorer la sécurité juridique des personnes étrangères en leur permettant de bénéficier de l'aide sociale en cas de besoin, sans craindre pour leur droit de séjour en Suisse.
- **L'OSAR considère que le lien entre le recours à l'aide sociale et les conséquences en matière de droit de séjour est fondamentalement problématique.** Il est avéré que la crainte de telles conséquences pousse de nombreuses personnes en situation de pauvreté, y compris de nombreuses familles avec enfants, à renoncer à leur droit à l'aide sociale et à vivre en dessous du minimum vital.
- Pour cette raison, l'OSAR considère que le projet de loi visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire constitue certes **une avancée dans la bonne direction. Toutefois, des ajustements sont nécessaires pour atteindre l'objectif visé et garantir une amélioration effective pour les personnes concernées.**
- **C'est pourquoi, l'OSAR demande que la notion de « sa propre faute » soit remplacée par celle de « comportement délibéré » dans la loi :** lorsqu'une personne perçoit l'aide sociale, son autorisation d'établissement ou de séjour ne devrait pouvoir lui être retirée que si elle a elle-même provoqué ou maintenu sa situation de dépendance de manière délibérée.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter](http://www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter).